

**ARRETE DU MAIRE N° 21/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la DICT N° 2336072106.233601DAC01 en date du 07/09/2023 établie par S.V.T. - 6 rue de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Vu la demande d'arrêt de police de circulation présentée par l'Entreprise SVT – 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux de création d'un accès pour riverain, chemin du Breuil à 54610 Lixières,

Le Maire de la Commune de Belleau,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation chemin du Breuil se fera en chaussée rétrécie à partir du Mercredi 14 septembre 2023 et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux (durée des travaux : 14 jours).

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'Entreprise SVT – 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.


**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- S.V.T. - 6 route de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.

Belleau, le 08 septembre 2023

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*